

Ministère de la Communauté française

Administration générale de  
l'Enseignement et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Direction générale de l'Enseignement  
non obligatoire et de la Recherche  
scientifique.

-----  
Service de l'enseignement  
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 18 Nov 98  
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0  
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere  
Administrateur délégué  
CPEONS

Rue des Halles, 13  
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2523

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1


----- Unité de formation : PRATIQUE ELEMENTAIRE DU SANITAIRE ET DU CHAUFFAGE  
(CONVENTION)  
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE  
TRANSITION  
Code Référence : 351003U11X1  
Domaine : 302 Construction-SE:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier  
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



G. Schmit

-----  
Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de  
Mme Steels(02/210.58.42) ou Mr Dejardin(02/210.58.42)

2523u

1.2.a

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**

**DOCUMENT 8 bis**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE DE FORMATION**

**1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre confessionnel
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : **Jacques LEFERE** Date et signature (2) *08/09/98*  
**Administrateur délégué**

**2. Intitulé de l'unité de formation : (2)**

**Pratique élémentaire du sanitaire et du chauffage** (convention)

|                   |               |                                 |     |
|-------------------|---------------|---------------------------------|-----|
| CODE DE L'U.F.(3) | 351003 v 11x1 | CODE DU DOMAINE DE FORMATION(4) | 30% |
|-------------------|---------------|---------------------------------|-----|

**3. Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n° 1 de page(s) 1

**4. Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n° 2 de page(s) 1

**5. Classement de l'unité de formation :**

- (1) Enseignement secondaire de :
  - (1) transition
  - (1) inférieur
  - (1) qualification
  - (1) supérieur
- (1) Enseignement supérieur de type court
- (1) Enseignement supérieur de type long

| Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur |                          |                                     |                          |
|--|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| Proposition de classement  | (1)                      | Classement du Conseil supérieur (1) |                          |
| Technique  | <input type="checkbox"/> | Technique                           | <input type="checkbox"/> |
| Economique   | <input type="checkbox"/> | Economique                          | <input type="checkbox"/> |
| Paramédical  | <input type="checkbox"/> | Paramédical                         | <input type="checkbox"/> |
| Social   | <input type="checkbox"/> | Social                              | <input type="checkbox"/> |
| Pédagogique  | <input type="checkbox"/> | Pédagogique                         | <input type="checkbox"/> |
| Agricole   | <input type="checkbox"/> | Agricole                            | <input type="checkbox"/> |

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

**6. Caractère occupationnel :**  (1) oui  (1) non

**7. Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de page(s) 1

**8. Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de page(s) 2

**9. Capacités terminales :** Reprises en annexe n° 5 de page(s) 1

**10. Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de page(s) 1

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

1.2.b

|  |  |
|--|--|
| Code de l'unité de formation : (3) 351003011X1 | Code du domaine de formation : (4) 302 |
|--|--|

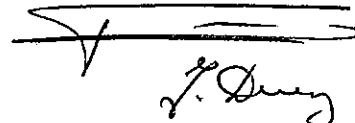
**11. Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

| 1. Dénomination des cours                                  | Classement | Code U | Nombre de périodes |
|--|------------|--------|--------------------|
| Technologie du sanitaire et du chauffage                   | CT         | J      | 30                 |
| Travaux pratiques de sanitaire et du chauffage et méthodes | PP         | C      | 130                |
|  |            |        |                    |
|  |            |        |                    |
| 2. Part d'autonomie  | XXXXXXXX   | P      | 40                 |
| Total des périodes   |            |        | 200                |

**12. Réservé au Service d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*Néant le 24-10-98* 

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :



A. COLLINET  
INSP. COORD.

Date : .....06 NOV, 1998.....

Signature :

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

## **FINALITÉS DE L'UNITÉ DE FORMATION**

### **Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion sociale, l'unité de formation devra :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux économiques et culturels.

### **Finalités particulières**

Cette unité vise à rendre l'étudiant capable de réaliser sous la direction d'un responsable, à partir de consignes claires, des travaux simples de réparation de l'installation sanitaire et de chauffage dans un immeuble d'habitation.

### **CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES**

Les capacités préalables requises sont celles du niveau de fin d'études primaires en français – langue maternelle et en mathématiques.

Ces capacités peuvent être vérifiées par un test d'admission (le rôle diagnostique de ce test est évident et indispensable).

Le Certificat d'études de base (CEB) couvre les capacités préalables requises.

**RECOMMANDATIONS POUR LE DEDOUBLEMENT.**

Pour des raisons de sécurité, un groupe ne dépassera pas 12 étudiants.

## **PROGRAMME DES COURS**

A la fin de cette unité de formation, l'apprenant sera rendu capable de maîtriser les capacités suivantes :

### **4.1. Technologie du sanitaire et du chauffage (20 périodes)**

- caractériser l'outillage et le matériel qu'il utilise en relation avec les travaux réalisés;
- identifier les produits courants utilisés en sanitaire : appareils en porcelaine vitrifiée, en pvc, en acier zingué, en caoutchouc; joints, rondelles, écrous, tube d'amenée d'eau, soupapes d'évier, vis, chevilles, raccords...
- reconnaître les systèmes de fixation des appareils sanitaires;
- énumérer et classer les eaux à évacuer;
- décrire la composition et l'emplacement d'une chambre de visite simple ou avec siphon;
- respecter les précautions à prendre pour la pose d'un chauffe-eau au gaz et/ou électrique;
- respecter les mesures de sécurité et d'hygiène relatives à l'utilisation des outils et matériaux couramment utilisés pour les installations sanitaires.

### **4.2. Travaux pratiques de sanitaire et de chauffage et méthodes (100 périodes)**

Au départ de consignes de travail (croquis, instructions...), en utilisant l'outillage adéquat, dans le respect des règles de sécurité, d'hygiène et du RGPT:

- entretenir l'outillage courant;
- distinguer les principaux matériaux de constructions courants;
- participer à la prise de mesures et passer la commande du matériel nécessaire à la réalisation d'une nouvelle installation sanitaire et/ou d'une restauration à effectuer sous la direction d'un responsable;
- percer dans une paroi l'orifice nécessaire au montage d'un robinet, au passage d'une tuyauterie;
- réaliser une fixation directe ou par scellement d'un appareil en porcelaine et s'assurer de la conformité de la pose;
- poser un raccord, une liaison semi-rigide sur une tuyauterie;
- débiter, aléser et fileter des tubes en acier galvanisé (eau chaude/eau froide);
- assembler et encoller des tuyaux de PVC après les avoir découpés,

- ébavurés, dressés, chauffés et manchonnés;
- effectuer le raccordement de tuyaux en PVC;
  - poser un sterput, un siphon;
  - remplacer les fragments abîmés d'une canalisation en grès ou en PVC;
  - poser une chambre de visite simple en PVC et la raccorder;
  - participer à la vérification de l'étanchéité des raccords et du bon fonctionnement de l'installation;
  - surveiller la pression de l'installation de chauffage et la purger de son air.

Le professeur insistera auprès des étudiants, tout au long de cette formation, sur les critères de qualité suivants :

- le respect des règles de sécurité et d'hygiène,;
- l'application des consignes de manutention (ergonomie);
- le respect des consignes et du tracé d'implantation réalisé par le professeur;
- l'état de propreté du chantier;
- la finition générale des ouvrages (assiette, niveau, planéité, précision, solidité des fixations, valeur des pentes...);
- le temps consacré à chaque réalisation.



## **FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES**

1. A l'issue de l'unité de formation, sous la direction d'un responsable de chantier, au départ de consignes claires et précises et dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'ergonomie, l'étudiant sera capable de réaliser des travaux simples de réparation de l'installation sanitaire et de chauffage dans un immeuble d'habitation.

**PROFIL DU CHARGÉ DE COURS**

Enseignant.